



Fuite d'eau après compteur

Par **Deroche Denis**, le **22/11/2016** à **08:37**

Bonjour,

j'ai eu une fuite d'eau après compteur occasionnant une consommation de plus du double de la normale.

N'ayant pas été averti par le distributeur j'ai fait réparer la fuite par une entreprise de plomberie dès réception de ma facture. J'ai fait valoir mes droits en me référant à la loi Warsmann pour écrêter ma facture.

La compagnie ne m'a toujours pas répondu favorablement malgré lettre recommandée, déplacement au siège de la compagnie et ma facture toujours le surplus de consommation et les coûts d'assainissement.

Leur dernière réponse écrite me fait part de la vérification régulière de l'utilisateur du compteur et également d'un courrier envoyé au plus tard 7 jours après relevé du compteur m'avertissant d'une surconsommation. Ce courrier je ne l'ai jamais reçu. Par quel courrier doit-on être averti lors d'une fuite conséquente (simple lettre, recommandé..)?

La mauvaise foi évidente du distributeur lui permet de faire un courrier à la date qui l'arrange si celui-ci n'est pas un RAR.

Merci de me donner un éclairage de recours et une suite à donner à mon problème.

Cordialement